

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 10 OCTOBRE 2024

Le Conseil Municipal de la VILLE DE DENAIN s'est réuni au lieu habituel de ses séances, à dix-huit heures, sur la convocation et sous la Présidence de Madame Anne-Lise DUFOUR-TONINI, Maire.

Date de Convocation : 4 Octobre 2024

Nombre de Conseillers en exercice : 33 **Présents :** 22

Etaient présents : MM. DUFOUR-TONINI, LEMOINE, CHERRIER, MOHAMED, AUDIN, RYSPERT, DERGHAL, CRASNAULT, THUROTTE, BIREMBAUT, DUPONT, ATTEN, THOMAS, CARTA, CYBURSKI, CARPENTIER-BORTOLOTTI, AMOURI, SANCHEZ, FEDDAL, DANDOIS, HOCHART, THERY.

Ont donné pouvoir : Madame MIRASOLA (*pouvoir à Madame MOHAMED*), Madame DENIS (*pouvoir à Madame THOMAS*), Monsieur BELLEGUEULE (*pouvoir à Monsieur DERGHAL*), Monsieur DUCHEMIN (*pouvoir à Madame DUPONT*), Monsieur ANDRZEJCZAK (*pouvoir à Monsieur AUDIN*), Madame BOUCHEZ (*pouvoir à Monsieur SANCHEZ*), Madame GAJDA (*pouvoir à Monsieur HOCHART*), Madame BOUTON (*pouvoir à Madame CARPENTIER-BORTOLOTTI*).

Absents excusés : MM. TONNEAU, BRAILLY, VANDENDOOREN.

SECRETARE DE SEANCE : Monsieur SANCHEZ.

DELIBERATION N° 6/1 : DÉLIBÉRATION AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL SUR UN EMPLOI PERMANENT LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DES SERVICES LE JUSTIFIENT ET SOUS RÉSERVE QU'AUCUN FONCTIONNAIRE N'AIT PU ÊTRE RECRUTÉ – ARTICLE L.332-8 2° DU CODE GÉNÉRAL DE LA FONCTION PUBLIQUE. Recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction Communication à temps complet.

EXPOSE DU RAPPORTEUR

Conformément à l'article L.332-8 2° du Code Général de la Fonction Publique, un emploi permanent du niveau de la catégorie A, B ou C peut être occupé par un agent contractuel lorsque la nature des fonctions ou les besoins des services le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Les besoins de la collectivité nécessitent la création d'un emploi permanent à temps complet de Responsable de la Direction Communication relevant de la catégorie hiérarchique A, et correspondant au grade d'Attaché à temps complet par délibération dès lors qu'il n'est pas possible de pourvoir ce poste par des fonctionnaires titulaires ou stagiaires pour exercer les missions suivantes :

■ **Participation à la définition et à la mise en œuvre des orientations stratégiques en matière de communication :**

- Identifier les enjeux de communication au sein de la collectivité ;
- Analyser les besoins de communication de la collectivité ;
- Analyser l'incidence des évolutions (*juridique, technologique*) sur la communication de la collectivité ;

- Cibler les messages en fonction des supports de communication et des publics ;
- Identifier les tendances d'évolution et les expériences innovantes en matière de communication, notamment en développant la culture Web/informatique ;
- Elaborer et développer une stratégie de communication afin d'accompagner les choix de l'exécutif de la collectivité ;
- Participer à l'élaboration et à la mise en œuvre de la communication interne de la collectivité.

■ **Organisation, coordination et diffusion des informations relatives aux politiques publiques :**

- Valoriser et coordonner les informations relatives à la vie de la collectivité, afin de les diffuser en interne et en externe sur différents supports : faire évoluer l'image et la visibilité de la collectivité ;
- Concevoir la stratégie de communication adaptée au développement d'un projet, d'un événement ou d'un équipement ;
- Concevoir et mettre en œuvre la ligne éditoriale des publications et supports (presse, web, etc.) ;
- Gérer les relations avec l'ensemble des partenaires (élus, Cabinet du Maire, prestataires externes...).

■ **Gestion de la direction communication :**

- Encadrer et animer l'équipe communication composée de 3 agents,
- Gérer le budget de la direction communication dans sa globalité (dépenses et recherches de subventions).

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, il est proposé l'établissement d'un contrat à durée déterminée d'une durée de trois ans, renouvelable par reconduction expresse. La durée des contrats successifs ne peut excéder un total de six années. A l'issue de la période maximale de six années, le contrat ne peut être reconduit que par une décision expresse et pour une durée indéterminée, en application de l'article L.332-9 du Code Général de la Fonction Publique.

Il est proposé au Conseil Municipal :

● **D'AUTORISER** le recrutement d'un agent contractuel sur l'emploi permanent sur le grade d'Attaché relevant de la catégorie hiérarchique A pour effectuer les missions de Responsable de la Direction Communication à temps complet, pour une durée déterminée de trois ans.

Ses niveaux de recrutement et de rémunération seront définis comme suit :

- l'agent recruté par contrat devra justifier d'un diplôme dans la communication institutionnelle et/ou le droit public,
- la rémunération de l'agent sera calculée au maximum sur l'indice brut terminal de la grille indiciaire des Attachés Territoriaux et éventuellement du supplément familial.

● **DE CHARGER** Madame le Maire de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

L'Assemblée est invitée à se prononcer.

DECISION : ADOPTE A L'UNANIMITE.

Pour Extrait Conforme,

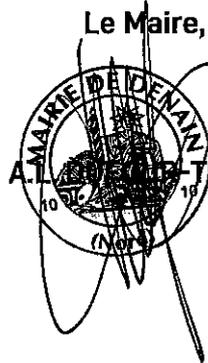
Le Secrétaire de séance,

T. SANCHEZ.



Le Maire,

A. L. TONINI.



Certifié exécutoire par le Maire, compte-tenu
de la réception en Sous-Préfecture le.....
et de la publication le.....